PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 804
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE CONSTRUCTION DE ROUTE ET D'IMPLANTATION D'UNE VOIE D'ÉVACUATION DANS LE CADRE DU PROJET DU CHEMIN D'ACCÈS AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 498 000 $ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau d'aqueduc et la construction d'un nouveau chemin d'accès est requis pour desservir les institutions prévues dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 20 décembre 2021, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (2 498 000 $), pour des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable, de construction de route et d'implantation d'une voie d'évacuation dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ingénieur, Chargé de projets, Service de l'ingénierie, en date du 7 décembre 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 804)

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (2 498 000 $) pour les fins du présent règlement.

(r. 804)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (2 498 000 $), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 804)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (**100 %**) de l'emprunt, il

Projet de règlement

est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 804)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 804)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 804)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 804)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Projet de règlement

Paul Germain Maire	Me Caroline Dion, notaire Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2021-12-20
Avis de motion :	[Résolution]	2021-12-20
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Travaux de prolongement de la conduite d'eau potable, de construction de route et d'implantation d'une voie d'évacuation dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord

A) Description	
Travaux de prolongement de la conduite d'eau potable, de construction de route et d'implantation d'une voie d'évacuation dans le cadre du projet du chemin d'accès au Parc régional de la Rivière-du-Nord	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Voirie et structure de chaussée existante	57 860,00 $
2. Conduite d'eau potable	199 237,50 $
3. Nouvelle rue	689 150,00 $
4. Accès véhiculaire	189 750,00 $
5. Aménagement	703 450,00 $
6. Maintien de la circulation	8 250,00 $
Sous total – Travaux :	**1 847 697,50 $**
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (12 % en prévision de l'autorisation ministérielle)	221 723,70 $
2. Relevé topométrique	8 000,00 $
3. Étude géotechnique	20 000,00 $
4. Honoraire de contrôle qualitatif	10 000,00 $
5. Caractérisation des sols	20 000,00 $
6. Autorisation ministérielle (à valider)	700,00 $
7. Contingences (10 %)	184 769,75 $
Sous total – Frais incidents :	**465 193,45 $**
Sous-total avant taxes :	**2 312 890,95 $**
Taxes nettes (5 %) :	115 644,55 $
Frais de financement (± 3 %) :	69 464,50 $
Montant total :	**2 498 000,00 $**

Préparé par Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Service de l'ingénierie, en date du 7 décembre 2021.

_____
Marc-André Michaud, ing.

Projet de règlement